



# DEVENIR PROPRIETAIRE SANS VERSER UN CENTIME

Par **Visiteur**, le **04/06/2013 à 14:08**

Bonjour,

La fille d'une ex-copine va avoir 18 ans sous peu. Ayant perdu son papa à l'âge de 5 ans, elle va à sa majorité «toucher» une coquette somme d'argent provenant des assurances vies que son défunt père avaient ouvertes pour elle.

Depuis le début, la maman espère que sa fille va utiliser une bonne partie de son argent pour investir dans la pierre en s'achetant un appartement. L'idée de base est que l'appartement soit pour sa fille et que sa fille. Mais il semblerait qu'au final elle «pousserait» sa fille à acheter un bien pour elles 2... Donc plutôt qu'un T2 (par exemple) elle préconiserait un T3 voir T4. Le financement de ce bien va très certainement être assuré par l'argent de la jeune femme et rien d'autre ! Probablement cash sans aucun crédit ! (j'ai dit «coquette somme» !) Dans ce cas de figure, est-ce que la maman peut décider sa fille de rajouter son nom comme 2eme propriétaire (genre indivision)? Même si elle n'a nullement participé à l'achat du bien ? En somme, est-ce légalement possible ? Si oui, le notaire n'a-t-il pas un devoir d'avertir la jeune femme des conséquences d'une telle décision ? Et, financièrement, la maman ne devra t'elle pas déclarer ce cadeau qui risque au bas mot d'avoisiner les 150-160K€ ?

Merci pour vos lumières.